

Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt, le trois décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni au Palais des Congrès à Mazamet, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

27 novembre 2020

Date d'affichage :

27 novembre 2020

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 03122020 / 3.6

Nombre de voix délibératives :

49 (délibérations n° 1 à n° 4.4)

46 (délibération n° 4.7)

Membres titulaires présents : 44 (délibérations n°1 à n°4.4) 41 (délibération n°4.7)

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Jean-Luc DARGEIN-VIDAL), Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvain CALS, Christian CAYRE, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM (délibérations n°1 à n° 4.6), Alex DE NARDI (délibérations n°1 à n° 4.4), Jean-Luc ESPITALIER, Saïda FAKIR, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA, Serge GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD (pouvoir de Gaëtan GÖBBELS), Patrice JACQUET, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX (pouvoir de Jean ESQUERRE), Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Noël MEYSSONNIER, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Henri REYJAUD (pouvoir de Daniel MAYNADIER), Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT (délibérations n°1 à n° 4.6), Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX

Membre titulaire absent et suppléé : 1 (délibérations n°1 à n°4.7)

Marc MONTAGNÉ, (représenté par José GALLIZO)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4 (délibérations n°1 à n°4.7)

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL (pouvoir à Alain ASTIE), Jean ESQUERRE (pouvoir à Nicolas LEROUX), Gaëtan GÖBBELS (pouvoir à Frédéric ICHARD), Daniel MAYNADIER (pouvoir à Henri REYJAUD)

Membres titulaires excusés : 11 (délibérations n°1 à n°4.4) 14 (délibération n°4.7)

Michel BUFFEL, Vincent COLOM (délibération n° 4.7), Elian COMENT, Alex DE NARDI (points d'information n° 4.5 et 4.6 et délibérations n°4.7), Nicole ECHEVERRIA, Pierre ESCANDE, Sylvain FERNANDEZ, Emile GOZE, Joël IMBERT, Alain LEMONNIER, Olindo VIVAN, Frédéric JOURDE, Jean-Paul RAYSSAC, Jacques SALVETAT (délibération n° 4.7)

Objet : Installation de répéteurs sur le réseau de distribution d'électricité Convention financière SDET / ENEDIS / BIRDZ

Le président du SDET expose que la société BIRDZ, spécialisée dans la fourniture de service de télé-relevé des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux, a été retenu par VEOLIA EAU pour fournir ses services sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Gaillacois (déploiement prévu sur la commune de Gaillac) et sur le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Dadou pour les communes de Mont Roc et Lacrouzette.

La télé-relevé des compteurs requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité (RDP) aérien à basse tension et implique à la fois :

- Le distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution électrique, en vertu de l'article L.111-52 du code de l'énergie et du contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité Concédante,
- L'Autorité Concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité (SDET)
- La société BIRDZ

En conséquence, une convention à intervenir entre ENEDIS, le SDET et la société BIRDZ doit être établie. Ce document définit les conditions tant techniques que financières d'installation de répéteurs sur le réseau de distribution publique d'électricité basse tension ainsi que leur exploitation. Elle indique notamment que le service public de la distribution d'électricité est prioritaire sur le service de télé-relevé

des compteurs d'eau et capteurs environnementaux. Ainsi, la société BIRDZ ne doit en aucun moment porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Donne son accord** pour l'établissement d'une convention à intervenir entre le distributeur, l'autorité concédante et la société BIRDZ,
- **Demande** que la société BIRDZ formule une demande d'utilisation des ouvrages BT préalablement à toute utilisation des ouvrages BT,
- **Accepte** les conditions financières, à savoir le versement de 27.21 € par support utilisé,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 3 décembre 2020

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

